



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
MÉDECINE STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE
ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69)

N° 2024-37

Date de transmission en Préfecture : **03 DEC. 2024**

Date de mise en ligne : **03 DEC. 2024**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **15 novembre 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **14**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Jean-Louis CHAPON – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER (arrivée à 20h58) – Christian VIVENS

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Béatrice VERDIER (à Jessica DIONISIO)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BÉRAL (à Michèle EYMARD) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Nathalie BEROCCHI – Lionel BRUNEL – Christiane CONSTANT

Par délibération en date du 4 avril 2016, le CDG69 a créé un service de médecine statutaire et de contrôle.

Par délibération en date du 30 novembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Brignais a autorisé la conclusion d'une convention avec effet au 1^{er} janvier 2022 pour le service de médecine statutaire et de contrôle. La convention actuelle qui a été approuvée et renouvelée par le Conseil d'Administration du 19 septembre dernier comporte une erreur. En effet, le CDG69 a transmis au service des ressources humaines la convention qui concerne les collectivités territoriales qui ont plus de 50 agents.

Le Centre communal d'action sociale employant moins de 50 agents, la convention concernant la médecine statutaire et de contrôle doit être modifiée. Ainsi, chaque visite dans le cadre de la médecine statutaire et de contrôle fera l'objet d'une facturation à l'acte.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-47,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération en date du 30 novembre 2021 d'adhésion à la convention unique du CDG69,
Vu la délibération en date du 19 septembre 2024 n°2024-31 relative à la convention pluriannuelle avec le CDG69,
Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin du Centre communal d'action sociale qui entend les poursuivre, que la commune entend poursuivre,
Considérant que le service de médecine statutaire et de contrôle consiste à proposer des visites de contrôles et expertises médicales revêtant un caractère obligatoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adhésion aux missions du service de médecine statutaire et de contrôle proposées par le CDG69 conformément à la convention jointe à la présente délibération,
- APPROUVE la participation financière à l'acte selon le barème suivant :
 - 200 euros par visite pour les expertises médicales (+50 € si RPI / ATI),
 - 100 euros par visite pour les visites de contrôle d'arrêt, de congé pour raison de santé, de temps partiel thérapeutique, de congé ordinaire de maladie pour cure thermale,
 - 100 euros par visite pour l'aptitude au port d'armes des policiers municipaux,
 - 50 euros par visite pour la vérification d'aptitude à la prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président du C.C.A.S. à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6475 du budget du C.C.A.S. et chapitre 011 – compte 611 du budget – Exercice 2025 et suivants de la Résidence Autonomie les Arcades



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice Président du CCAS**
Sébastien FRANÇOIS

**Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD**

**Secrétaire de séance
Yolande COL**

